



ARRETE DU MAIRE N° 2026-330

Pôle : sécurité

**Interdiction de stationner sur les places de stationnement-
du parking de la place de l'horloge le 31 juillet 2026 – Abattage des cyprès**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2,

VU les articles L.325-1 à L.325-3 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la route,

VU l'article R.417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal permanent n°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune,

VU la demande formulée par **Claude VARBA**, responsable des espaces verts de la commune de Sausset-les-Pins,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire.

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur les six places de stationnement situées derrière le laboratoire, parking de la place de l'Horloge, afin de permettre aux services techniques d'effectuer l'abattage de cyprès,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

Article 1 : Le 31 juillet 2026 de 07h à 13h, le stationnement de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur les six places de stationnement situées derrière le laboratoire, parking de la place de l'Horloge, afin de permettre aux services techniques de la commune de Sausset-les-Pins d'effectuer l'abattage des cyprès.

Article 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins et le présent arrêté sera affiché.

Article 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique, Monsieur le Chef du centre des sapeurs-pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Responsable de l'antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition

de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 27 juillet 2026

Le Maire,
Maxime MARCHAND

